

AUTORISATION PARENTALE POUR PERSONNE MINEURE

Nous soussignons :

Parent 1 (Nom & Prénom)	Parent 2 (Nom & Prénom)
Téléphone mobile :	Téléphone mobile :

Demeurant :	Demeurant :

Agissant en qualité de représentants légaux de l'enfant mineur non émancipé désigné ci-dessous :

Nom Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Déclarons autoriser notre enfant (*cocher les cases nécessaires*) :

- ☐ À suivre une formation au pilotage d'avion léger en vue de l'obtention d'une licence de pilote privé avion (LAPL ou PPL), ainsi qu'à se présenter aux examens théoriques correspondants et à effectuer l'ensemble des vols nécessaires à cette formation, y compris les vols en solo supervisé et les vols effectués après le lâcher.
- ☐ À exercer les privilèges de sa licence LAPL ou PPL en qualité de commandant de bord pour des vols privés, dans le respect de la réglementation applicable et des conditions attachées à sa licence y compris avec emport de passagers lorsque les conditions réglementaires requises sont remplies.
- ☐ À participer à des vols de découverte, organisés et réalisés par l'Aéroclub ou par toute personne autorisée par ce dernier, dans les conditions de l'arrêté interministériel du 18 août 2016.
- ☐ À participer ou à effectuer des vols à partage de frais élargi, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- ☐ À faire l'objet d'un contrôle d'honorabilité annuel si celui-ci y est soumis dans le cadre de l'article L212-9 du Code du Sport notamment au titre de fonctions d'instructeur ou de dirigeant.

La présente autorisation est régie par le droit français.

La présente autorisation couvre les activités cochées ci-dessus pendant toute la durée de la minorité de l'intéressé. Elle demeure valable après l'obtention d'une licence aéronautique et jusqu'à sa majorité, sauf révocation écrite par les représentants légaux signataires.

Par la présente autorisation, nous renonçons à tout recours contre l'aéroclub, le centre d'examen fédéral ainsi que la Fédération Française Aéronautique, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la part de ces derniers.

Fait à, le

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature obligatoire des deux représentants légaux désignés ci-dessus pour le mineur :

Représentants pris ensemble comme disposant du plein exercice de l'autorité parentale

Représentant légal du mineur	Représentant légal du mineur